

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 janvier 2002  
Français  
Original: espagnol

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 53<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 30 novembre 2001, à 10 heures

*Président* : M. Al-Hinai. . . . . (Oman)**Sommaire**Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (*suite*)Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)** (A/C.3/56/L.22)

*Projet de résolution A/C.3/56/L.22 : Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/56/L.22, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. **Mme Hudson** (Australie) annonce que se sont joints aux auteurs le Bangladesh, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, la Colombie, la Côte d'Ivoire, El Salvador, l'Érythrée, le Ghana, Haïti, le Honduras, l'Inde, la Jamaïque, la Malaisie, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sainte-Lucie, la Somalie, le Soudan, le Togo, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, la Tunisie et le Zimbabwe et informe qu'à l'issue des consultations il a été décidé de supprimer le sixième alinéa du préambule qui commence par les mots « *Prenant note* de la résolution ... », et à la deuxième ligne du dixième alinéa du préambule, après « en particulier », de remplacer « aux » par « pour ce qui est des ». Le grand nombre d'auteurs permet d'espérer que le projet de résolution sera adopté par consensus.

3. **Le Président**, en l'absence d'objections, croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.3/56/L.22 sans qu'il soit procédé à un vote.

4. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.22 est adopté, tel qu'il a été modifié oralement.*

**Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>ème</sup> siècle » (suite)** (A/C.3/56/L.80)

*Projet de résolution A/C.3/56/L.80 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

5. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/56/L.80,

qu'il a présenté sur la base des consultations informelles, et fait savoir que ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

6. **M. García González** (El Salvador), Vice-Président, reconnaît la souplesse dont ont fait preuve toutes les délégations pour arriver à un accord sur le texte. Il espère que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

7. **Le Président**, en l'absence d'objections, croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans qu'il soit procédé à un vote.

8. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.80 est adopté.*

9. **Le Président** fait savoir à la Commission que l'examen du point 113 de l'ordre du jour est achevé.

**Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/C.3/56/L.43/Rev.1, L.64, L.69/Rev.1 et L.71)

*Projet de résolution révisé A/C.3/56/L.43/Rev.1 : Le droit au développement*

10. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/56/L.43/Rev.1, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

11. **M. Montwedi** (Afrique du Sud), prenant la parole également au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés et de la Chine, annonce que le Costa Rica, le Mexique et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. Il rappelle que le texte initial du projet de résolution était celui de la résolution 2001/9 adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa 57<sup>ème</sup> session. Des consultations ont eu lieu ultérieurement avec l'Union européenne, qui ont abouti au texte figurant dans le document A/C.3/56/L.43/Rev.1. M. Montwedi espère que la Commission adoptera le projet de résolution par consensus.

12. **M. Osmane** (Algérie), expliquant son vote, considère que c'est parce qu'il a été reconnu que les droits économiques, sociaux et culturels ont la même valeur que les droits civils et politiques que le droit au développement est au centre de l'actualité. La

communauté internationale doit donc se préoccuper sérieusement de ce droit et créer un mécanisme permanent chargé de faire en sorte qu'il puisse être effectivement exercé. L'Algérie se félicite que le Groupe de travail sur le droit au développement ait tenu deux sessions et espère, qu'au travers de ce mécanisme, un consensus pourra être dégagé sur l'application intégrale de ce droit, qui exige que soient prises en compte aussi bien les conditions nationales que les conditions internationales. Une bonne gestion des affaires publiques, par exemple, est inutile si les finances et l'économie mondiale exercent une incidence négative.

13. **M. Laurin** (Canada), expliquant son vote et celui des délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, appuie énergiquement le droit au développement et son lien avec les autres droits. Il appuie également la création du Groupe de travail et se réjouit de la possibilité de poursuivre le dialogue dans cette enceinte. Il se félicite que les résolutions sur cette question insistent sur la bonne gestion des affaires publiques, la démocratie, l'état de droit, la lutte contre la corruption, le rôle de la femme et la société civile. Il n'est cependant pas d'accord avec certaines questions centrales qui ont été examinées par le Groupe de travail. Les auteurs du projet de résolution ont pris en compte diverses préoccupations exprimées, mais certains paragraphes du texte restent peu satisfaisants. Le paragraphe 10 du dispositif n'est pas nécessaire, car il fait référence à la création d'un mécanisme de suivi qui ferait double emploi avec le Groupe de travail. Pour ce qui est des paragraphes 21 et 22 du dispositif, concernant l'action qu'exercent sur la jouissance des droits de l'homme les questions économiques et financières internationales, il n'y a pas d'accord sur la nécessité pour la Commission de s'occuper de ces questions, qui sortent également du domaine de compétence de l'expert indépendant et du Groupe de travail. Pour cette raison, le Canada s'abstiendra sur ce projet de résolution.

14. **M. Maertens** (Belgique) explique le vote au nom de l'Union européenne, qui est convaincue que le consensus est l'unique manière de progresser en matière de droit au développement et regrette que le projet de résolution soit fondé sur une résolution de la Commission des droits de l'homme qui n'a pas réuni l'appui unanime de ses membres. M. Maertens reconnaît, cependant, les efforts déployés par l'Afrique du Sud et les autres auteurs pour arriver au consensus.

Les négociations n'ont pas permis cependant d'aboutir à un texte acceptable pour tous les États Membres. L'Union européenne continuera de travailler en faveur du droit au développement, mais elle ne peut appuyer le projet de résolution dont est saisie la Commission.

15. *À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/56/L.43/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Algérie, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Japon.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie,

Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Yougoslavie.

16. *Par 116 voix pour et 3 voix contre, avec 42 abstentions, le projet de résolution A/C.3/56/L.43/Rev.1 est adopté.*

17. **M. Foley** (États-Unis d'Amérique) signale qu'à l'issue de la session du Groupe de travail il est apparu clairement qu'il n'y avait pas de consensus. La résolution contient donc diverses conclusions qui n'ont pas fait l'objet d'un accord.

18. **M. Roshdy** (Égypte) regrette que le droit au développement ne fasse pas l'objet d'un consensus car c'est la condition nécessaire à l'exercice de tous les autres droits.

19. **M. Elisha** (Bénin) regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus. Il était entendu que l'on ne voterait que sur les paragraphes sur lesquels il n'y avait pas eu de consensus et non pas sur l'ensemble du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/56/L.64 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme*

20. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.3/56/L.64, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

21. **M. Roshdy** (Égypte) annonce que la Jordanie, le Lesotho, Maurice et la Somalie se sont joints aux auteurs. Malheureusement, malgré les consultations qui ont eu lieu, des désaccords de fond subsistent sur ce projet de résolution.

22. **M. Maertens** (Belgique), expliquant son vote au nom de l'Union européenne, rappelle qu'il a proposé une série de modifications afin de maintenir le dialogue et regrette qu'aucune d'entre elles n'ait été retenue. La mondialisation n'influe pas, à son avis, sur tous les droits de l'homme et il ne faut pas invoquer ses prétendus effets négatifs pour justifier la violation de l'un ou l'autre de ces droits. Bien qu'il ait suggéré de modifier en conséquence le titre du projet, cela n'a pas été fait. Cependant, la version française reflète, semble-t-il, cette modification et doit être corrigée.

23. **M. Maertens** regrette que le projet ne mette l'accent que sur les aspects négatifs de la mondialisation. Il donne l'impression que les auteurs ne reconnaissent pas la complexité du phénomène ni le fait que la responsabilité en matière de respect des droits de l'homme incombe en premier lieu aux gouvernements. En outre, **M. Maertens** aurait aimé que l'aggravation de la pauvreté ne soit plus liée automatiquement à la mondialisation et que soit introduite une référence aux facteurs non gouvernementaux de ce phénomène. Pour les motifs exposés, il votera contre le projet de résolution.

24. *À la demande du représentant de la Belgique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/56/L.64.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Suisse, Ukraine, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Chili, Colombie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Micronésie (États fédérés de), Panama, Pérou, République de Corée, Singapour.

25. *Par 109 voix pour et 44 voix contre, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.3/56/L. 64 est adopté.*

26. **M. Laurin** (Canada), prenant la parole également au nom de l'Australie, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, explique que ces pays ont voté contre le projet de résolution parce que celui-ci ne reconnaît ni la complexité des questions liées à la mondialisation ni les avantages que celle-ci peut apporter. D'autre part, certains aspects traités seraient mieux examinés dans d'autres enceintes. Ne sont pleinement reconnues non plus ni la priorité ni l'importance que revêtent les mesures nationales qui doivent être adoptées pour faire face aux problèmes découlant de la mondialisation.

27. **M. McCamman** (États-Unis d'Amérique) n'accepte pas la conclusion selon laquelle l'effet net global de la mondialisation a été une aggravation de la pauvreté, car les pays qui ont libéralisé davantage leurs marchés et leurs échanges et ont favorisé les changements technologiques ont obtenu de meilleurs résultats dans la lutte contre la pauvreté. Des politiques nationales visant à faciliter l'exploitation des possibilités offertes par la mondialisation sont vitales pour aider ceux qui ont des difficultés à s'adapter à ce processus. M. McCamman n'accepte pas non plus la conclusion selon laquelle la mondialisation a influé sur l'exercice des droits de l'homme, car le développement des flux d'information a permis comme jamais

auparavant d'appeler l'attention internationale sur les violations de ces droits.

28. **M. Roshdy** (Égypte), **M. Barg** (Jamahiriya arabe libyenne) et **Mme Ahmed** (Soudan) indiquent que l'objectif du projet de résolution n'est ni de condamner ni de défendre la mondialisation, mais d'essayer d'en faire un processus équitable qui bénéficie à tous les pays. Ils insistent sur le fait qu'ils peuvent accepter que l'on dise que les auteurs ne sont pas d'accord avec la mondialisation mais pas qu'ils ne la comprennent pas ou ne comprennent pas ses aspects.

29. **Mme Elisha** (Bénin) et **Mme Ahmed** (Soudan) font remarquer que les partenaires dans le développement ne reconnaissent pas les effets négatifs de la mondialisation. Personne ne peut nier que, les pays les moins avancés surtout, se trouvent dans une situation critique car tous leurs indicateurs de développement sont négatifs. Mme Elisha et Mme Ahmed espèrent que le dialogue permettra d'arriver à s'entendre.

*Projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 :**Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale*

30. **Le Président** signale que l'exposé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement de l'Assemblée générale, qui figure dans le document A/C.3/56/L.81, vaut aussi pour le projet de résolution A/C.3/53/L.69/Rev.1.

31. **M. Ileka** (République démocratique du Congo) remercie le Japon, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique pour la contribution qu'ils ont apportée à la révision du projet de résolution A/C.3/56/L.69, qui sera, il l'espère, adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

32. **Le Président** annonce que la Sierra Leone se joint aux auteurs et croit comprendre, qu'en l'absence d'objections, la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 sans qu'il soit procédé à un vote.

33. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1 est adopté sans qu'il soit précédé à un vote.*

*Projet de résolution A/C.3/56/L.71 :**Protection des migrants*

34. **Le Président** indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

35. **Mme Monroy** (Mexique), parlant au nom des auteurs, fait savoir qu'à l'issue des consultations supplémentaires tenues pour arriver au consensus tant souhaité, les révisions ci-après ont été approuvées : le troisième alinéa du préambule se termine par les termes « et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ».. Un nouvel alinéa du préambule est ajouté après le quatrième, dont le texte est le suivant : « Prenant note de la façon dont a été traitée la question des migrants lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaissant les contributions économiques, sociales et culturelles apportées par les migrants aux pays d'accueil et aux pays d'origine »; l'actuel alinéa 13 du préambule est remplacé par le texte suivant : « Notant l'avis consultatif OC-16/99, en date du 1er octobre 1999, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, relatif au droit à l'information sur l'assistance consulaire dans le cadre des garanties reconnues par la loi aux ressortissants étrangers détenus par des autorités de l'Etat d'accueil ». Mme Monroy rappelle que lorsque le projet de résolution a été présenté, des corrections éditoriales ont été signalées au secrétariat, tant dans la version anglaise que dans la version espagnole, et elle demande à nouveau qu'il en soit pris compte. Elle espère qu'avec les révisions introduites, le projet de résolution sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

36. **Le Président** signale que le Lesotho et le Swaziland se joignent aux auteurs du projet de résolution. Il ajoute qu'en l'absence d'objections, il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/C.3/56/L.71, tel qu'il a été révisé et corrigé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote.

37. *Le projet de résolution A/C.3/56/L.71, tel qu'il a été révisé et corrigé oralement, est adopté sans procéder à un vote.*

38. **Mme Kok Li Peng** (Singapour), faisant référence au paragraphe 4 du dispositif, indique que les politiques d'immigration sont conditionnées par les conditions particulières de chaque pays et réaffirme la conviction que ces politiques relèvent de la compétence souveraine des États. Malgré les réserves exprimées sur le paragraphe en question du projet de résolution, Singapour s'est joint au consensus, mais se réserve toujours le droit de reconsidérer sa position lors de sessions futures.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/56/L.50)**

*Projet de résolution A/C.3/56/L.50 : Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran*

39. **Le Président** fait savoir à la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. **Mme Stevens** (Belgique) annonce que l'Albanie se joint à la liste des auteurs.

41. **M. El-Ethary** (Yémen) indique que la position de son pays sur les rapports des représentants spéciaux dans le domaine des droits de l'homme le conduit à s'abstenir en principe lors du vote sur les projets de résolution correspondants, car les droits de l'homme sont indivisibles et le Yémen applique les instruments internationaux pertinents. La délégation yéménite réaffirme son refus et sa condamnation de toute violation des droits de l'homme. Cependant, elle rejette totalement la politisation des droits de l'homme, dans le cas de populations déterminées, afin de s'immiscer dans les affaires intérieures et les valeurs nationales des pays. Cette pratique constitue un grave danger pour les valeurs et les pratiques des droits de l'homme. Dans ces conditions, la délégation yéménite s'abstiendra lors du vote de tous les projets de résolution sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés.

42. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) souligne que la position de son pays à l'égard des droits de l'homme ne peut se comprendre que par rapport à l'amère expérience des violations brutales des droits de l'homme commises au Suriname par le passé. Son point de vue sur tout ce qui concerne les droits de l'homme est fondé sur sa détermination à respecter ses promesses et ses engagements. En tant que Membre du Groupe des 77, le Suriname est conscient de l'efficacité et du dévouement avec lesquels la République islamique d'Iran s'est acquittée de ses tâches au sein de ce Groupe, dont certains États membres lui ont fait parvenir des observations concernant sa position de co-auteur du projet de résolution examiné. De fait, le projet de résolution signale les améliorations intervenues dans le pays dans le domaine des droits de l'homme. Eu égard à ces considérations, le Suriname se retire de la liste des auteurs du projet de résolution et agira en conséquence lors du vote enregistré.

43. **M. Fadaifard** (République islamique d'Iran) considère que le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, en tant que mécanisme universel, doit protéger toutes les personnes et tous les peuples. Aucune partie du monde n'est exempte de violations des droits de l'homme et aucun pays ne peut penser qu'il en est à l'abri. Pour que le système des droits de l'homme puisse servir les nobles et précieuses causes consacrées dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, il faut donc rester vigilant partout dans le monde. Compte tenu de ce principe, il appartient à tous, individuellement et collectivement, de contribuer à la réalisation juste, équitable et constructive des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

44. Point n'est besoin de rappeler que les auteurs habituels du projet de résolution s'en tiennent invariablement à une politique de diffamation et de singularisation de situations particulières des droits de l'homme. L'Union européenne a indiqué clairement son programme politique dans ce domaine, lorsque, dans une déclaration formulée devant la Commission, elle a fait référence à un grand nombre de pays en développement considérés comme responsables de violations de droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, un des auteurs du projet de résolution a proposé, à propos d'un autre projet de résolution, que l'expression « pays en développement » soit remplacée par l'expression « régimes non démocratiques ».

45. Le processus sur lequel repose le projet de résolution a débuté voilà près de deux décennies et est inspiré d'une stratégie de diffamation et de déformation de l'image de la République islamique d'Iran sur la scène internationale, en faveur des objectifs de la « real politik ». Ce processus a consisté notamment en la présentation de projets de résolution, instruments clés pour tromper l'opinion internationale sur la situation des droits de l'homme dans le pays au moyen d'informations fausses et tronquées et la formulation d'accusations. Il faut souligner à cet égard qu'après la présentation orale du Représentant spécial, la délégation de la République islamique d'Iran a fourni à la Commission des données et des chiffres officiels plus récents sur la situation des femmes, la liberté d'expression et les minorités en Iran. Elle a essayé ainsi d'engager un dialogue significatif et pratique sur l'ensemble du processus, en supposant que les auteurs du projet de résolution y répondraient

favorablement. Malheureusement, rien n'a fait apparaître que ceux-ci soient prêts à adapter leur position à la nouvelle réalité dont témoignent les véritables informations sur la situation du pays. Les auteurs sont si mal informés sur l'évolution de la situation en Iran, qu'ils n'ont même pas remarqué que le Parlement iranien a déjà ratifié la Convention 182 de l'Organisation internationale de travail sur l'interdiction des pires formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratification qu'il est demandé au Gouvernement iranien d'envisager au paragraphe 4 de l'alinéa c) du dispositif.

46. Le système des Nations Unies et ses divers mécanismes ne doivent pas se laisser piéger par les velléités de quelques-uns qui n'hésitent pas à compromettre leur crédibilité. C'est seulement en respectant les principes d'impartialité et de non-sélectivité que l'on peut contribuer sensiblement à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde. Une résolution inspirée par des intérêts politiques et appuyée par un nombre limité de pays n'est pas une réponse sensée et juste, ni un plan susceptible de modifier la situation à cet égard en République islamique d'Iran, laquelle invite les délégations qui s'opposent à la poursuite de cette pratique pernicieuse et irrationnelle à voter contre le projet de résolution.

47. **M. Barg** (Jamahiriya arabe libyenne), expliquant son vote, considère que le projet de résolution est un projet politique, caractérisée par une prise de position contre la République islamique d'Iran. Son approbation donnerait une orientation négative à l'action internationale, car au lieu d'encourager ce pays à poursuivre ses progrès en faveur des droits de l'homme, il ferait obstacle à toute avancée. La Jamahiriya arabe libyenne dialogue avec la République islamique d'Iran au lieu de s'affronter avec elle et de la soumettre à des pressions politiques. D'autre part, on ne voit pas très bien qu'elle est la volonté des auteurs du projet de résolution et quel message ils souhaitent transmettre. En conséquence, la Jamahiriya arabe libyenne votera contre le projet de résolution.

48. **M. Shen** (Chine) estime que la République islamique d'Iran a fait des efforts louables pour défendre et protéger les droits de l'homme et a contribué à promouvoir le dialogue entre les civilisations ainsi que la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Ces efforts doivent être

reconnus et le projet de résolution ne le fait pas. Dans ces conditions, la Chine votera contre.

49. *À la demande du représentant de la République islamique d'Iran, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/56/L.50.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Estonie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Iles Marshall, Iles Salomon, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Suisse, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Yougoslavie.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tchad, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirat arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Guinée, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie.

50. *Par 71 voix pour et 53 voix contre, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/C.3/56/L.50\* est adopté.*

51. **Mme Leyton** (Chili) signale que le Chili s'est abstenu pour la deuxième année consécutive de voter pour le projet de résolution qui condamne la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Compte tenu des violations répétées des droits de l'homme qu'il a lui-même connues durant une grande partie de son histoire, le Chili ne peut être indifférent à des situations similaires dans n'importe quelle partie du monde. Il est préoccupé en conséquence par les violations des droits de l'homme mentionnées dans le rapport du Rapporteur spécial. Il regrette également que celui-ci n'ait pas pu se rendre en Iran et demande aux autorités iraniennes qu'elles reconsidèrent leur refus d'autoriser son entrée.

52. Cependant, l'inquiétude de son pays ne peut se limiter seulement au cas débattu, mais s'étend à l'ensemble de la région. Les critères de sélection établis peuvent amener l'Organisation des Nations Unies à observer les violations des droits de l'homme dans certains cas et à les ignorer dans d'autres, ce qui est préoccupant. À cet égard, il faut se féliciter des efforts faits par le Président Khatami et son gouvernement pour modifier la situation actuelle du pays, dont l'extrême complexité ne tient pas seulement au contexte interne, mais également à la très grave situation qui se développe au niveau régional. La délégation chilienne apprécie à sa pleine valeur la condamnation radicale par le Président de la République islamique d'Iran du terrorisme, qui est la pire forme de violation des droits de l'homme, et considère que cela revêt une importance capitale face au fléau auquel sont confrontées toutes les civilisations et toutes les croyances religieuses. La délégation chilienne voudrait que la République islamique d'Iran, qui a contribué si courageusement à développer le dialogue entre les civilisations, établisse les conditions

\* La délégation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait savoir qu'elle avait l'intention de voter pour le projet de résolution A/C.3/56/L.50.

qui permettent le respect des droits de l'homme sur tout son territoire, et suivra attentivement le développement de la situation à cet égard.

53. **Mme Austria-Garcia** (Philippines) fait savoir que sa délégation s'est abstenue de voter au lieu de voter contre le projet de résolution parce qu'elle estime que ses termes reflètent l'évolution positive de la situation en République islamique d'Iran. La délégation philippine appuie les efforts déployés par le gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays et l'encourage à les poursuivre.

54. **Mme Archer** (Bahamas) indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce qu'elle croit que la situation des droits de l'homme s'est améliorée en République islamique d'Iran. Cependant, ce vote n'affecte pas sa position sur la peine de mort, qui est une question qui relève du droit interne des États

55. **M. Belli** (Brésil) encourage le Gouvernement de la République islamique d'Iran à poursuivre les réformes et lui demande d'interpréter son abstention comme un encouragement à promouvoir les droits de l'homme.

56. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) souligne que la position adoptée par son pays n'obéit à aucune pression politique et qu'elle se félicite de l'évolution positive de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

*Projet de résolution A/C.3/56/L.58/Rev.1 :  
Situation des droits de l'homme au Soudan*

57. **Le Président** invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/56/L.58/Rev.1, qui n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

58. **M. Erwa** (Soudan) indique que sa délégation a formulé des réserves sur un grand nombre de paragraphes du projet de résolution, qui ne correspond pas à celui des années antérieures, couvre un champ plus large et ne va pas au fond de la question. Durant les consultations, la délégation soudanaise a proposé de réduire le texte pour qu'il ne traite que de l'essentiel et qu'il ne donne pas lieu à des erreurs d'interprétation, mais sa proposition n'a pas été prise en compte.

59. Le projet de résolution témoigne de préjugés contre le Gouvernement soudanais. Il contient des références qui portent atteinte à la souveraineté du pays

et à son droit d'utiliser ses ressources naturelles. Par exemple, il y est observé avec préoccupation les déplacements forcés de population, en particulier dans les zones voisines des gisements pétroliers, alors que les photographies aériennes prises par des compagnies pétrolières internationales et les images obtenues par satellites par les États-Unis démontrent le contraire, c'est-à-dire l'augmentation du nombre d'habitants dans ces zones, auxquelles les représentants de la Communauté européenne ont eu accès pour vérifier ces informations sur invitation du Gouvernement soudanais. En outre, les références à l'exercice du droit souverain d'utiliser les ressources naturelles sont inacceptables et portent atteinte au droit des peuples au développement.

60. Par ailleurs, le projet de résolution se réfère à des bombardements aériens aveugles sans identifier les véritables responsables de ces actes, ce qui conduit à favoriser le Mouvement de libération du peuple soudanais, connu pour ses pratiques terroristes. Cela est regrettable à un moment où des mesures collectives sont prises pour lutter contre le terrorisme.

61. Le projet de résolution souligne également la persistance continue des bombardements aériens aveugles de cibles civiles, passant sous silence qu'il a été déclaré un cessez-le-feu il y a un an et que les attaques terroristes du Mouvement de libération du peuple soudanais ont entraîné l'évacuation de milliers de personnes. Pour ce qui est de la peine de mort, il faut tenir compte du fait que la communauté internationale n'a pas un point de vue unanime sur cette question.

62. Il convient de souligner que dans le rapport du Rapporteur spécial, il est indiqué que la situation des droits de l'homme s'est améliorée au Soudan, ce que reflète également le dialogue engagé entre le Soudan et la Communauté européenne. Ces progrès auraient dû être reflétés dans le projet de résolution. Le Soudan, qui votera contre ce projet, demande aux délégations qu'elles ne se soumettent pas aux pressions politiques et s'attachent à lutter contre la sélectivité et la politisation.

63. **M. Foley** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit qu'il existe des preuves irréfutables de la tragique situation des droits de l'homme au Soudan, où sont perpétrées des violations persistantes des droits de la population civile, en particulier des femmes et des enfants. En outre, le Représentant spécial au Soudan

doit encore déterminer si le Gouvernement de ce pays a pris les mesures nécessaires pour lutter contre la pratique de l'esclavage. Les États-Unis attribuent une grande importance à cette question et préfèrent s'abstenir lors du vote.

64. **M. Shen** (Chine) estime que, compte tenu de la situation au Soudan, la protection des droits de l'homme appelle un développement urgent du pays. La communauté internationale devrait, en conséquence, accueillir avec satisfaction toutes les mesures prises à cette fin. C'est pour cela que la Chine votera contre le projet de résolution.

65. **Mme Khalil** (Égypte) rappelle que les droits de l'homme ne peuvent être politisés ni être utilisés pour exercer une pression sur les États ou pour s'ingérer dans ses affaires intérieures. De plus, il y a lieu de tenir compte de la diversité culturelle et du droit souverain de tous les États d'établir une législation qui soit fondée sur ses propres valeurs. La Charte des Nations Unies doit être respectée sans mettre en péril l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États et cela s'applique au Soudan. Le projet de résolution et le rapport du Rapporteur spécial ne tiennent compte d'aucun de ces aspects et ne reflètent pas non plus l'évolution positive de la situation dans le pays. Égypte votera contre le projet de résolution.

66. **M. Barg** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que les droits de l'homme ne doivent pas être politisés ni être utilisés pour affaiblir la souveraineté territoriale des États. Le projet de résolution dont est saisie la Commission présente ces deux défauts. Malheureusement, les consultations avec l'Union européenne n'ont pas été fructueuses, de sorte que le texte final n'est pas équilibré du point de vue politique et ne reflète pas les efforts déployés par le Soudan pour améliorer la situation des droits de l'homme et coopérer avec les organismes des Nations Unies. La Jamahiriya arabe libyenne rejette entièrement cette tentative de politisation des droits de l'homme et, en conséquence, votera contre le projet de résolution.

67. **M. Amorós Núñez** (Cuba) estime que la coopération dans le domaine des droits de l'homme exige l'impartialité. Le projet de résolution est partial, ne mentionne pas les éléments positifs et ne reconnaît pas non plus les progrès réalisés par le Gouvernement. En outre, il porte atteinte à la souveraineté de l'État. Cuba votera contre le projet de résolution.

68. À la demande des représentants des États-Unis d'Amérique et du Soudan, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/56/L.58/Rev.1 :

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Norvège, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tchad, Tunisie, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guinée, Haïti, Îles Marshall, Israël, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Maldives, Mozambique, Népal, Nigéria,

Ouganda, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Zambie, Zimbabwe.

manque de ressources. Le Canada demande instamment à toutes les parties au conflit qu'elles coopèrent avec ce Comité et attend avec intérêt des résultats concrets de ses activités.

69. *Par 82 voix pour et 34 voix contre, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/C.3/56/L.58/Rev.1 est adopté.*

*La séance est levée à 13 h 20.*

70. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) déclare qu'elle s'est abstenue de voter parce qu'elle reconnaît l'amélioration de la situation au Soudan et désire aider le pays à progresser dans cette direction.

71. **Mme Archer** (Bahamas) signale qu'elle a voté en faveur du projet parce qu'elle considère qu'une action internationale comme celle décrite dans le projet de résolution peut améliorer la situation dans le pays. Appuyer la résolution ne signifie pas, cependant, que l'on ne sache pas parfaitement ce qui se passe dans le pays.

72. **M. Laurin** (Canada) prononce une déclaration de caractère général et indique que le Canada a été l'un des auteurs du projet de résolution parce qu'il reste préoccupé par les constantes violations des droits de l'homme commises par les deux parties au conflit. Cependant, le Canada formule de sérieuses réserves concernant certaines des modifications apportées au texte original dans la version révisée. Avant tout, il n'est pas d'accord avec la manière dont est traitée la question du cessez-le-feu. Le Canada considère que les parties au conflit doivent appliquer la Déclaration de principes, en particulier le point 6, concernant la négociation d'un accord de cessez-le-feu. Il a déjà été démontré que les engagements unilatéraux de cessez-le-feu sont inutiles. De ce fait, il n'y a pas lieu d'accueillir avec satisfaction ce type de déclaration unilatérale ou d'insister pour qu'elle soit faite. Il faut un cessez-le-feu négocié. Le Canada demande donc instamment aux parties qu'elles prennent des mesures à cette fin.

73. Le Canada souligne son appui à la participation de la société civile soudanaise à l'établissement de conditions propices à la tolérance et à la primauté du droit, comme cela est dit dans la Déclaration de principes, et se déclare préoccupé par la poursuite de l'état d'urgence et des restrictions imposées à la liberté d'association et de réunion. D'autre part, il accueille avec satisfaction la création d'un Comité pour la cessation des enlèvements de femmes et d'enfants et prend note que ses activités sont limitées du fait d'un